

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 28 janvier , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONFILS

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN,
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Martine VALLIER, Philippe DUCAMP
- MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINE, Pierre CABANY
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel SEGUIN, Pierre-Yves CHARRON

Concerne : 10-11 – CHIENS ERRANTS – FACTURATION INTERVENTION ET CAPTURE – DECISION

Par délibération 06-50 du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la charte relative à la mise en œuvre de la Police Communautaire.

Une des missions retenues, au titre intercommunal, concernait les interventions liées à la divagation des animaux.

Par délibération 07-72 du 29 novembre 2007, afin d'harmoniser l'existant par la mutualisation de la gestion et de la prise en charge des animaux errants, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec la SACPA.

Dans la poursuite de cette action, il a été proposé de signer une convention unique avec la Société Protectrice des Animaux, pour satisfaire à nos obligations légales en matière de fourrière animale, par délibération 09-09 du 29 janvier 2009.

Compte tenu du nombre relativement important de chiens recueillis par la Police Communautaire, il est proposé de facturer aux propriétaires de chiens errants une indemnité afin de les responsabiliser.

Cette indemnité couvrira les frais engagés pour le ramassage du chien - intervention et capture - et inhérents à l'utilisation du chenil communautaire. Elle sera versée en complément de l'amende de police correspondante.

Il vous est proposé de fixer à 20 € le forfait qui sera réclamé aux propriétaires des chiens errants avant que l'animal ne leur soit remis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

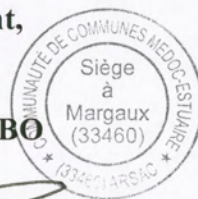
► décide de fixer à 20 € le forfait qui sera réclamé aux propriétaires des chiens errants avant que l'animal ne leur soit remis.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 4 février 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2010-11

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-02-09T11-45-34.00 (MI20593284)**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20100128-DL2010-11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Facturation pour intervention et capture des chiens errants: 20 euros en complément de l'amende**Date de décision :** 28/01/2010**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.7. autres**Acte :** [10-11 - Chiens errants - facturation intervention et capture -.PDF](#)

Préparé	Le 09/02/10 à 11:42	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 09/02/10 à 11:45	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 09/02/10 à 12:17	